

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **huitième jour du mois d'avril 2025** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

8 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2025-04-104 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 8 avril 2025 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2025-04-105 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 avril 2025**

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1- Résolution expliquant le droit de véto de Monsieur le maire relativement à la résolution 2025-03-092;
- 3.2 Résolution approuvant une demande de remboursement à la Municipalité de Lacolle relativement à la dépense effectuée en lien à la résolution 2025-03-092;
- 3.3 Résolution entérinant le vote électronique en lien avec l'achat de luminaires pour les terrains de soccer et de balle-molle;
- 3.4 Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 - Résolution approuvant la fin de la probation de l'employée 70-0079;
- 4.2 - Résolution approuvant l'embauche Mme Isabelle Denis a titre de commis réception et comptabilité;
- 4.3 - Renouvellement abonnement annuel à Québec Municipal;
- 4.4 - Offre de services de la firme Dunton Rainville pour exercer les fonctions de président d'élections pour le 2 novembre 2025;
- 4.5 – Résolution demandant à l'entreprise Bell de faire des vérifications d'un poteau de son parc, situé en face du
- 4.6 – Résolution approuvant un contrat de services entre l'entreprise Mix-Air et la municipalité relativement à l'entretien des systèmes de ventilation au Centre Paulinoix;
- 4.7 – Résolution approuvant l'offre de services avec l'entreprise Comairco pour un contrat d'entretien des trois (3) pompes à vide et du compresseur;

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1. Liste des comptes à payer
- 5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 - Avis de motion et dépôt projet de règlement 447-2025 modifiant le règlement 430-2022 sur la tarification du service incendie;
- 6.2 - Résolution adoptant la démission de l'employé #22-127;
- 6.3 - Résolution adoptant la démission de l'employé #22-110;
- 6.4 - Résolution adoptant le dépôt du schéma de couverture de risques Plan No. 7;
- 6.5 – Résolution adoptant le dépôt du rapport des statistiques des interventions des SSI des casernes 38-39;
- 6.6 Entente de services aux sinistrés – croix rouge canadienne 2025

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 – Résolution sur le dépôt des appels d'offres pour la tonte des gazons sur les propriétés municipales;
- 7.2 – Résolution approuvant le paiement de la porte du tracteur Kioti, donné en échange lors de l'achat du tracteur New-Holland;

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 – Résolution adoptant l’offre de services de l’entreprise Pompage Express pour le pompage et le nettoyage de 60 unités/chambres de valves Air-Vac, du réseau d’égouts;

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 - Embauche Mme Émilie Granger à titre de coordonnatrice aux loisirs;

11.2 – Résolution adoptant une modification au financement du contrat du Groupe Tessier – parc de planches à roulettes

12. BIBLIOTHÈQUE

12.1 - Résolution nommant Monsieur Roger Langlois comme représentant de la bibliothèque municipale;

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 – Décisions de la Commission Municipale du Québec relativement au dossier Estacade Centre de Plein Air;

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 6 MAI 2025

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2025-04-106

RÉSOLUTION EXPLIQUANT LE DROIT DE VÉTO DE MONSIEUR LE MAIRE RELATIVEMENT À LA RÉOLUTION 2025-03-092

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025, la résolution 2025-03-092 a été adoptée mais qu’une demande de révision de la facture a été demandée;

CONSIDÉRANT qu’après vérification, la facturation qui a été approuvée n’aurait pas eu lieu de nous être adressée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé par Sébastien Yelle, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

DE voter en faveur du droit de VÉTO sur la résolution 2025-04-092

∞ ADOPTÉE ∞

3.2 Résolution 2025-04-107

RÉSOLUTION APPROUVANT UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE RELATIVEMENT À LA DÉPENSE EFFECTUÉE EN LIEN À LA RÉSOLUTION 2025-03-092

CONSIDÉRANT qu'un bris sur le réseau d'aqueduc appartenant à la Municipalité de Lacolle s'est produit le 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lacolle offre le service d'égout sanitaire et d'aqueduc sur une portion de la 1^{ère} Avenue, puisqu'ils étaient sur la route du trajet se rendant au Village de Lacolle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, par la taxe foncière chargée et perçue aux citoyens/utilisateurs, inclus les opérations et l'entretien des réseaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lacolle a contacté l'entreprise Mini Excavation S.M.Blais (2013) inc., à titre de donneur d'ouvrage, pour effectuer les travaux de réparation du bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lacolle a demandé à l'entreprise Mini Excavation S.M.Blais (2013) inc. de facturer la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour les travaux effectués sur son territoire, une première depuis que l'entreprise exécute des travaux de ce genre;

CONSIDÉRANT qu'une entente datant de 1990 a été signée par trois (3) municipalités dont l'une qui fut annexée à Lacolle en 2001, et qui concerne la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération du réseau d'acheminement, de traitement et de disposition **des eaux usées**;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 3.2 de cette entente, il est mentionné que "LACOLLE fournira le service à Notre-Dame-du-Mont-Carmel et à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, en ce qui a trait à l'exploitation, à l'opération et à l'entretien des ouvrages communs";

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyé par Pierre Bisailon, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

DE TRANSMETTRE la facture No.2642 de l'entreprise Mini Excavation S.M.Blais (2013) inc. au montant de VINGT-HUIT MILLES SOIXANTE TREIZE DOLLARS et cinquante et un sous (28073.51 \$), à la Municipalité de Lacolle;

DE DEMANDER UN REMBOURSEMENT au montant de VINGT-HUIT MILLES SOIXANTE TREIZE DOLLARS et CINQUANTE ET UN SOUS (28073.51 \$), à la Municipalité de Lacolle en plus des frais inhérents aux réparations de la chaussée à l'endroit où la tranchée a été effectuée, et un montant de 10 % d'administration.

☞ ADOPTÉE ☞

3.3 Résolution 2025-04-108

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE VOTE ÉLECTRONIQUE EN LIEN AVEC L'ACHAT DE LUMINAIRES POUR LES TERRAINS DE SOCCER ET DE BALLE-MOLLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a prévu, dans son budget 2025 à procéder au changement et à l'installation de luminaires, moins énergivores sur ses terrains sportifs (soccer, baseball et patinoire);

CONSIDÉRANT que ces changements sont subventionnés par Hydro Québec selon un programme d'économie d'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible d'économiser un montant de 15 800 \$ sur l'achat des luminaires si la commande est octroyée avant le 30 mars 2025 vs 1 520 \$, pour le même équipement, s'il est commandé après le 30 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander un vote électronique avec les membres du conseil et qu'il est opportun d'entériner cette décision à la séance subséquente;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès d'une autre entreprise qui pour le même équipement propose une offre de service à 46 % plus élevée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyé par Sébastien Yelle, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

D'entériner la résolution électronique proposée aux membres du conseil;

D'octroyer à l'entreprise Florent Guay Électrique inc. le mandat d'acheter et de procéder à l'installation de 38 luminaires au LED sur les terrains mentionnés à la soumission 2025-128, au montant de 51 453.08 \$, plus les applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

3.4 Résolution 2025-04-109

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025

Proposé par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2025-04-110

RÉSOLUTION APPROUVANT LA FIN DE LA PROBATION DE L'EMPLOYÉE 70-0079

CONSIDÉRANT QUE l'employée 70-0079 a fini ses 910 h de probation ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée 70-0079 a atteint les objectifs fixés durant sa période de probation ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix annonce que la fin de probation de l'employée N° 70-0079 est avancée et qu'elle sera confirmée à son poste à compter de ce jour.

☞ ADOPTÉE ☞

4.2 Résolution 2025-04-111

RÉSOLUTION APPROUVANT L'EMBAUCHE MME ISABELLE DENIS A TITRE DE COMMIS RÉCEPTION ET COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour le poste de commis Réception et comptabilité, avec une date limite de candidature fixée au 10 février 2025, le comité des ressources humaines a effectué les sélections et a rencontré les candidats (tes) retenus (ues);

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection et d'évaluation, Mme. Isabelle Denis répond aux exigences du poste et que cette dernière accepte les conditions offertes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal ,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme. Isabelle Denis comme commis réception et comptabilité;

QUE le conseil municipal autorise cette embauche selon le traitement et les conditions de travail établis selon l'entente.

☞ ADOPTÉE ☞

4.3 Résolution 2025-04-112

RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ANNUEL À QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre son abonnement annuel à Québec Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'abonnement est de 373,67 \$, taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement annuel à Québec Municipal pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 au coût de 373,67 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

4.4 Résolution 2025-04-113

OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME DUNTON RAINVILLE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS POUR LE 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT les prochaines élections du 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT que l'article 70.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit que le Greffier-Tresorier qui occupe également

le poste de directeur général peut demander de nommer une autre personne pour agir à titre de président d'élection

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier de la Municipalité de Lacolle, va demandé l'autorisation de ne pas agir comme présidente

CONSIDÉRANT que la soumission de Me Thomas Rainville pour agir comme président d'élection et organiser l'ensemble de l'élection partielle au coût hors taxes de 35 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise monsieur Marc Chalifoux à ne pas agir comme président d'élection lors des prochaines élections

QUE le Conseil mandat Me Thomas Rainville pour agir comme président d'élection et organiser l'ensemble de l'élection partielle au coût de 35 000 \$ hors taxes et débours.

∞ ADOPTÉE ∞

4.5 Résolution 2025-04-114

RÉSOLUTION DEMANDANT À L'ENTREPRISE BELL DE FAIRE DES VÉRIFICATIONS D'UN POTEAU DE SON PARC, SITUÉ EN FACE DU 200, 1^{ÈRE} RUE

CONSIDÉRANT que les poteaux desservant la distribution électrique et de câblodistribution sur la 1^{ère} Rue font partie du parc Bell;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen en venu au bureau de l'Hôtel de ville pour nous informer qu'un oiseau de l'espèce pic-bois s'est donné comme mandat de démolir le poteau;

CONSIDÉRANT que le poteau est en état de putréfaction avancée comme le démontre des photos fournis par le plaignant;

CONSIDÉRANT que le plaignant craint pour sa sécurité et le risque de coupure de service si le poteau subissait une rupture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal ,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

D'aviser l'entreprise Bell, propriétaire du parc de poteaux de distribution de services électriques et de câblodistribution, de l'inquiétude des citoyens de la 1^{ère} Rue, d'une rupture du poteau portant le numéro 62 qui est en putréfaction à sa base et troué par le travail d'un pic-bois.

∞ ADOPTÉE ∞

4.6 Résolution 2025-04-115

RÉSOLUTION APPROUVANT UN CONTRAT DE SERVICES ENTRE L'ENTREPRISE MIX-AIR ET LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION AU CENTRE PAULINOIX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est propriétaire d'immeubles équipés de systèmes de climatisation et de chauffage;

CONSIDÉRANT que ces équipements ont besoin d'entretien pour éviter une usure prématurée de ces équipements;

CONSIDÉRANT que les cols bleus de la municipalité n'ont pas la formation pour faire la maintenance de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal ,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie un contrat à l'entreprise Mix-Air inc., au montant de 748,90 \$, pour l'entretien de certains équipements de climatisation et de chauffage des bâtiments municipaux;

QUE le montant est ventilé dans l'estimation No. 1020, transmise le 28 février 2025.

∞ ADOPTÉE ∞

4.7 Résolution 2025-04-116

RÉSOLUTION APPROUVANT L'OFFRE DE SERVICES AVEC L'ENTREPRISE COMAIRCO POUR UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES TROIS (3) POMPES À VIDE ET DU COMPRESSEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix possède son propre système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le manque d'entretien a causé des problèmes au système de pompage à l'automne 2024 et qui ont entraîné des frais de plusieurs milliers de dollars;

CONSIDÉRANT qu'il était impossible d'avoir un service convenable de la part de l'entreprise BUSCH Solutions alors que la situation était critique et qu'après des recherches soutenues, nous avons contacté l'entreprise Comairco qui est venue trouver des solutions et procéder à des réparations;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Comairco a décelé un manque d'entretien flagrant et à notre demande, une offre de services nous a été transmise;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun qu'une maintenance avec suivi soit effectuée pour éviter le genre de situation que nous avons rencontré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal ,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

D'octroyer un contrat de services annuel de maintenance à l'entreprise Comairco inc., au montant de 9 196,71 \$, dont la ventilation des services se retrouvent dans la soumission de service Q-013744SCEL.

☞ ADOPTÉE ☞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2025-04-117

RÉSOLUTION APPROUVANT LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025 dont le montant est de 234 412.38 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5.2 Résolution 2025-04-118

RÉSOLUTION APPROUVANT LE DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de mars autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2025-04-119

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 447-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.389-2020 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

Le conseiller, Sébastien Yelle, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation ultérieure du règlement 447-2025 modifiant le règlement 389-2020 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

Le conseiller, Pierre Bisailon, conseiller municipal, dépose le projet de règlement 447-2025 modifiant le règlement 389-2020 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE ☞

6.2- Résolution 2025-04-120

RÉSOLUTION ADOPTANT LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #22-127

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employé 22-0127 en date du 17 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte de la démission de l'employé 22-00127, effective en date du 13 mars 2025.

QUE le conseil municipal remercie l'employé 22-0127 pour ses années passées au service de la municipalité.

☞ ADOPTÉE ☞

6.3- Résolution 2025-04-121

RÉSOLUTION ADOPTANT LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 22-0110

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employé 22-0110 en date du 08 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte de la démission de l'employé 22-0110, effective en date du 08 avril 2025.

QUE le conseil municipal remercie l'employé 22-0110 pour ses années passées au service de la municipalité.

☞ ADOPTÉE ☞

6.4 Résolution 2025-04-122

RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 7 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 7, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont pris connaissance dudit rapport ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal ,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le rapport annuel d'activités de l'An 7, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-

Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

☞ ADOPTÉE ☞

6.5 Résolution 2025-04-123

RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES DES INTERVENTIONS DES SSI DES CASERNES 38-39

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité des Incendies de Lacolle/Saint-Paul-de-l'Île aux-Noix/Saint-Valentin a dressé un rapport sur les interventions ou appels sur les territoires des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les membres du conseil municipal soient informés de ces interventions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal ,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal accuse réception du rapport et en prendront connaissance au cours du prochain mois.

☞ ADOPTÉE ☞

6.6 Résolution 2025-04-124

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE 2025

CONSIDÉRANT l'Entente de services aux sinistrés soumise par la Société canadienne de la Croix-Rouge couvrant la période 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil autorise la signature de l'Entente de services aux sinistrés 2025 avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

QUE le conseil autorise le paiement de l'avis de contribution de la Croix-Rouge canadienne au coût de 0,20 \$ par personne totalisant un montant de 468,80 \$.

QUE le conseil municipal désigne le directeur général, monsieur Marc Chalifoux, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs à l'entente mentionnée ci-dessus.

☞ ADOPTÉE ☞

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Résolution 2025-04-125

RÉSOLUTION SUR LE DÉPÔT DES APPELS D'OFFRES POUR LA TONTE DES GAZONS SUR LES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal essaie de libérer du temps aux cols bleus, qui auront à effectuer une maintenance primordiale des réseaux d'égouts de la municipalité;

CONSIDÉRANT que travaux d'entretien des gazons des propriétés municipales devront être effectués;

CONSIDÉRANT qu'un appel de services par invitation a été fait en mars 2025, à 4 entreprises du territoire et des environs;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée au bureau municipal dans les délais mentionnés au devis,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

D'octroyer le contrat de tonte de gazons des propriétés de la municipalité à l'entreprise Solutions 2002, au montant de 22 000 \$ avant taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

7.2 Résolution 2025-04-126

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PAIEMENT DE LA PORTE DU TRACTEUR KIOTI, DONNÉ EN ÉCHANGE LORS DE L'ACHAT DU TRACTEUR NEW-HOLLAND

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a donné en échange le tracteur Kioti en échange lors de l'achat du tracteur New-Holland en décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la porte du tracteur Kioti était brisée par un employé et que nous étions dans l'attente de la porte lors de l'échange de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la réparation a été effectuée chez le concessionnaire New-Holland (Terrapro) au courant de l'hiver et que la facture a été envoyée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

DE défrayer les coûts de la porte qui était brisée à l'entreprise Équipement Robert inc. au montant de 4 276.02\$, taxes incluses.

∞ ADOPTÉE ∞

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Résolution 2025-04-127

**RÉSOLUTION ADOPTANT L'OFFRE DE SERVICES DE L'ENTREPRISE
POMPAGE EXPRESS POUR LE POMPAGE ET LE NETTOYAGE DE 60
UNITÉS/CHAMBRES DE VALVES AIR-VAC, DU RÉSEAU D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QU'il serait important que les cols bleus puissent procéder au nettoyage et maintenance sur les composantes du système de pompage à vide du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont importants pour le bon fonctionnement du réseau;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pompage Express est toujours présente lorsqu'une urgence se présente et fournit un très bon service à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'offre de services a été demandée auprès de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale ,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

DE prendre connaissance de l'offre de service de l'entreprise Pompage Express relativement au nettoyage d'un maximum de 60 chambres de style regard estimée à 15 378 \$, taxes non incluses.

DE prendre connaissance de la soumission RD13032025-01 qui ventile et détaille les coûts.

∞ ADOPTÉE ∞

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2025-04-128

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour le poste de coordonnatrice aux loisirs, avec une date limite de candidature fixée au 21 mars 2025, le comité des ressources humaines a effectué les sélections et a rencontré les candidats (tes) retenus (ues);

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection et d'évaluation, Mme. Émilie Granger répond aux exigences du poste et que cette dernière accepte les conditions offertes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal ,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Émilie Granger comme coordonnatrice aux loisirs et évènements;

QUE le conseil municipal autorise cette embauche selon le traitement et les conditions de travail établis selon l'entente.

☞ ADOPTÉE

11.2 Résolution 2025-04-129

RÉSOLUTION ADOPTANT UNE MODIFICATION AU FINANCEMENT DU CONTRAT DU GROUPE TESSIER – PARC DE PLANCHES À ROULETTES

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-062 octroyant un contrat pour le parc de planches à roulettes d'un montant de 115 400 \$ avant taxes à *Tessier Récréo-Parc Inc*;

CONSIDÉRANT le financement de 66% de cette dépense d'investissement par la subvention PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT le financement de 34% de cette dépense d'investissement par un emprunt au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 445-2025 décrétant un emprunt afin de financer des travaux de construction et d'aménagement ainsi que l'acquisition de biens et d'équipements aux fins d'infrastructures de loisirs et culture d'intérêts collectifs inclut les travaux du parc de planches à roulettes et que celui-ci a été autorisé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans sa lettre du 7 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relativement au contrat octroyé à Tessier n'étaient toujours pas débutés en date du 7 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le financement de 34% de cette dépense d'investissement par le fonds de roulement soit annulée et modifiée;

QUE cette portion de dépense d'investissement soit plutôt financée par le règlement d'emprunt numéro 445-2025.

☞ ADOPTÉE ☞

12. BIBLIOTHÈQUE

12.1 Résolution 2025-04-130

RÉSOLUTION NOMMANT MONSIEUR ROGER LANGLOIS COMME REPRÉSENTANT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que Monsieur Roger Langlois est le responsable municipal et représentant de la bibliothèque municipale depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que le réseau BIBLIO demande aux municipalités faisant partie du réseau d'identifier et de nommer par résolution le responsable du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de Monsieur Roger Langlois comme représentant et responsable de la bibliothèque municipal pour 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 DÉCISIONS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU DOSSIER ESTACADE CENTRE DE PLEIN AIR

Le directeur général dépose des documents portant sur des décisions de la Commission Municipale relativement à une demande d'exonération de taxes foncières.

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce huitième jour d'avril 2025.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : LE 6 MAI 2025

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2025-04-131

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h20.

☞ ADOPTÉE ☞

Denis Thomas
Maire

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

